

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics

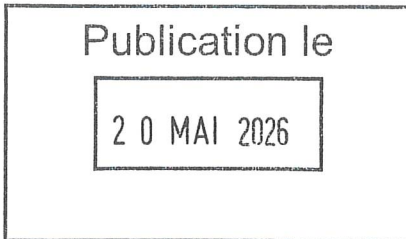
Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique  
Sous matière : Marchés publics

**OBJET** : Travaux de rénovation partielle du centre de loisirs Dominique ARATA Lot 3 – Electricité – Avenant n°1

Décision N°2026-30



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

## DECISION DU PRESIDENT

Le Président du centre communal d'action sociale de Castelnaudary,

**VU** les articles L 123-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-21

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2026- 17 en date du 29 avril 2026 portant délégations données à Monsieur le Président, et notamment le 2° alinéa,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

**VU** le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°2025-34 du 10 décembre 2025 : article 7.3.2

**CONSIDERANT** la volonté du CCAS d'améliorer l'offre de service à destination des enfants en rénovant le centre aéré,

**CONSIDERANT** :

- Que le marché de travaux du Lot n°3 – Électricité, dans le cadre de la rénovation du Centre de Loisirs Dominique ARATA, a été passé le 08 décembre 2025 ;
- Que des modifications techniques et financières sont intervenues sur les prestations initialement prévues ;
- Que certaines prestations ont été supprimées ou ajoutées, entraînant une moins-value globale ;
- Qu'il convient d'adapter le marché initial pour refléter ces changements et formaliser l'avenant n°1.

**Modifications et montants :**

| Prestations modifiées  | Montant (€ HT)   |
|--|------------------|
| Suppression de l'armoire divisionnaire spécifique à la piscine   | -2 850,00        |
| Suppression de 4 éclairages extérieurs (alimentation électrique) | -360,00          |
| Suppression de 4 éclairages extérieurs (équipement électrique)   | -393,33          |
| Ajout : dépose des luminaires existants (sauf vestiaires)        | +1 975,00        |
| <b>Total moins-value</b>   | <b>-1 628,33</b> |

## DECIDE :

**Article 1** : de signer avec l'entreprise suivante l'avenant n°1 au marché de travaux indiqués ci-dessous :

Lot n°3 « Electricité » avec l'entreprise CERVERA sise 11000 CARCASSONNE pour un montant en moins-value de – 1628.33 € HT

**Article 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Président et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil d'Administration.

**Article 3 :** La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 18 Mai 2026

**Le Président,**



**Rhîlippe GREFFIER.**